



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 177.2019 – édition du 02/09/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-08-08

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée de
l'échangeur n°56 (Monaco) dans le sens Monaco → A8 de l'autoroute A500,
sur le territoire de la commune de La Trinité**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n° 2019-729 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

le dossier DESC 2019-064 , présenté par la Société ESCOTA en date du 29 août 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2019

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 30 août 2019

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée, de l'échangeur (n°56) dans le sens Monaco → A8 sur l'Autoroute A500, en raison de la réfection de la chaussée , la nuit du lundi 2 septembre 2019 au mardi 3 septembre 2019 de 22h00 à 4h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de réfection de la chaussée , au niveau de l'échangeur d'entrée (n°56) Monaco au PR 207+400 dans le sens Monaco A8, la circulation sera organisée comme suit :

– dans le sens Monaco (A500) → A8 :

La bretelle d'entrée de l'échangeur Monaco (n°56) sur l'Autoroute A8 sens Monaco - A8, sera fermée à la circulation, la nuit du lundi 2 septembre 2019 au mardi 3 septembre 2019 de 22h00 à 4h00 ;

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A500, en direction de Nice, prendront à la sortie du tunnel de Monaco la direction de l'échangeur (N°57) La Turbie, arriveront sur un rond-point (l'échangeur de Laghet), emprunteront la première sortie de celui-ci pour prendre l'A8 en direction de Nice.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Traffic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

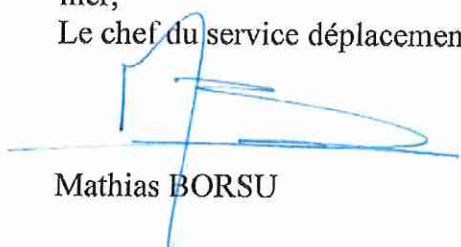
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. les maires de La Turbie et d'Eze ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 02 SEP, 2019

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-
Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-08-06

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux de dépose d'un portique de signalisation verticale
échangeur n° 59 Menton au PR 220+100 dans le sens de circulation Italie→France
sur le territoire de la commune de Menton**

*Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU

le Code de la voirie routière ;

VU

le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n°2019-729 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2019-066, présenté par la Société ESCOTA en date du 12 août 2019;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2019 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de dépose d'un portique de la signalisation verticale au PR 220+100, dans le sens de circulation Italie→France de l'autoroute A8, la nuit du jeudi 5 septembre 2019 de 23h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 3h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de dépose d'un portique de la signalisation verticale au PR 220+100 (échangeur n°59) Menton, dans le sens de circulation Italie→France sur l'autoroute A8, la circulation sera organisée comme suit :

-Dans la nuit du jeudi 5 septembre 2019 de 23h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 3h00, des microcoupures de la circulation seront réalisées à partir de 23h00, dans le sens de circulation Italie→France. Ces microcoupures aux nombres de 2 ou 3 n'excéderont pas plus de 5 minutes. Elles seront réalisées en collaboration avec la gendarmerie.

ARTICLE 2 :

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- MM. le maire de la commune de Menton.

NICE, le **02 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer

Le chef du service déplacements risques sécurité


Mathias BORSU



DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CAGNES-SUR-MER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel AMSLEM, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAGNES-SUR-MER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de délai ou de montant ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal

d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (inspecteurs et contrôleurs) ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances (inspecteurs et contrôleurs), ou les seuls avis à tiers détenteur (agents),

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie CABESSA Sylvie THIBAUT	Inspectrices	15 000 €	7 500 €	18 mois	100 000 euros
Emmanuelle REOULET Christine DUCHAMP Marie-Christine DURAND Lionel GUILLOT Pascale HASSELOT Isabelle IBGHI Evelyne MAJOREL Pascale SENECLAUZE Anne-Marie SOUTTER Thierry AUTRUC Matthieu CRESTA Pascal DE-JACGER	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	18 mois	15 000 euros
Virginie BOUDINOT Elsabeth HURET Sabrina JANUS Marianne SURACE Cecilia VASSEAUX Aurelie GATEAU Corinne PUYOO Anne-Laure STUCKI Mark BARDONNET	Agents	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A Cagnes-sur-Mer, le 26 / 08 /2019
Le comptable, responsable du SIE de Cagnes-sur-Mer,

Gérard DUFAURET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle grands rassemblements,
manifestations sportives et aériennes

N° 2019- **733** .

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'UTILISATION SANS LIMITE DE DURÉE
DE L'HÉLISTATION EN TOITURE TERRASSE DU BÂTIMENT DE L'HÔPITAL PASTEUR II
SIS A NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 965/2012 (appelé « AIR OPS ») de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6312-1 à 5 ;
- VU les articles 78 et 119 du code des douanes ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/571 du 8 juillet 2013 autorisant le Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Nice à créer en toiture terrasse du bâtiment de l'hôpital Nice Pasteur II, une hélistation à usage restreint spécialement destinée au transport public à la demande ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 205/613 du 9 juillet 2015 autorisant la mise en service de l'hélistation en toiture terrasse du bâtiment de l'Hôpital Nice Pasteur II ;
- VU l'avis émis le 9 juillet 2015 par le Délégué Côte d'Azur de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
- VU les demandes présentées les 23 novembre et 20 décembre 2018 par M. Charles GUEPRATTE, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Nice en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'hélistation située sur l'hôpital Pasteur II sis à Nice sans limite de durée ;

VU l'avis émis le 21 juin 2019 par le Président du comité interarmées de circulation aérienne militaire ;

SUR PROPOSITION du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013/571 du 8 juillet 2013 précité est modifié comme suit : « L'utilisation de l'hélistation agréée, à usage restreint, spécialement destinée au transport public à la demande (transport sanitaire) située au dernier niveau (toiture terrasse) de l'hôpital Pasteur II sis à Nice est autorisée sans limite de durée. ».

Article 2 : Les autres prescriptions et dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/571 du 8 juillet 2013 précité restent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (situé 18 avenue des fleurs à Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est, le Directeur zonal de la police aux frontières, le Directeur régional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnes mentionnées ci-après.

Fait à Nice, le **28 AOUT 2019**

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Grasse
CAB 4309*



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Copie sera adressé au :

- Préfet maritime de la Méditerranée,
- Commandant la zone aérienne de défense sud,
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Chef d'escadron, commandant le groupement de gendarmerie des transports aériens de Nice
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Chef de la base hélicoptère de la sécurité civile,
- Directrice départementale de la police aux frontières,
- Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Maire de Nice,
- Président du Conseil départemental.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

arrêté n°2019 –

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DE FONDS**

N° 2019- 434

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.613-24 à R.613-58 et D.613-59 à D.613-87 ;
 - VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds
 - VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2017-541 du 19 juin 2017 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds. ;
 - VU les propositions des organismes professionnels appelés à siéger au sein de cette instance ;
- SUR proposition du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission départementale de sécurité des transports de fonds est assurée par le Préfet ou son représentant.

Article 2 : La composition de la commission départementale de sécurité des transports de fonds des Alpes-Maritimes appelée à émettre un avis sur toutes les questions relatives à la sécurité des transports de fonds dans le département, à établir la liste des points vulnérables pour le transport de fonds et à recenser les mesures de nature à améliorer la sécurité est fixée comme suit :

- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la banque de France ou son représentant,
- Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - M. Roger ROUX, Maire de Beaulieu-sur-Mer,
 - M. Michel LOTTIER, Maire de Blausasc.
- Deux représentants des établissements bancaires désignés par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
 - Mme Maria SANCHEZ, BNP Paribas, membre titulaire ;
 - M. Denis PHILIBERT, BNP Paribas, membre suppléant ;
 - M. Eric GUILLABERT, Banque Populaire de la Côte d'Azur, membre titulaire ;
 - M. Jonathan GIRY, Banque Populaire de la Côte d'Azur, membre suppléant.
- Deux représentants des grandes surfaces commerciales désignés par l'association technique du commerce et de la distribution :
 - M. Laurent SINTES, responsable sécurité à Carrefour Nice Lingostière ;
 - M. Eric LARTIZIEN, responsable sécurité à Auchan Plan de Grasse.
- Un représentant des professions de la bijouterie :
 - M. Jan ARIN, Président de la chambre syndicale des joailliers, bijoutiers, horlogers et orfèvres de la Côte d'Azur ;
 - M. Michel RAINERO, trésorier de la chambre syndicale, membre suppléant.
- Deux représentants des entreprises de transports de fonds désignés par les organisations professionnelles représentatives :
 - M. Olivier ROGEZ, chef d'agence Brink's, membre titulaire ;
 - M. Jean-Jacques GAUCHON, inspecteur de sécurité, membre suppléant ;
 - M. Jean-Louis BRACONI, directeur d'agence Loomis, membre titulaire ;
 - M. Eric PIETROLONGO, responsable d'agence Loomis, membre suppléant.
- Deux représentants des convoyeurs de fonds désignés par les organisations syndicales représentatives des salariés au plan départemental :
 - M. Jean-Louis ARNOUX, délégué syndical CFDT, Société Proségur ;
 - M. Serge RICHARD, délégué syndical CGT, Société Brink's.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-541 du 19 juin 2017 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.

Article 4 : Le sous-Préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 SEP. 2018

Pour le préfet,
Le sous-préfet - directeur de cabinet
DS-4158

Jean-Gabriel DELACROY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

**Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre
pour le « Bus tram »**

Autorité expropriante : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

ENQUETE PARCELLAIRE - « PHASE 2 » – Commune d'Antibes

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et R131-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram » porté par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), sur le territoire des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot ;

VU le document « exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet » accompagnant l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du 18 juin 2013 susvisée ;

VU la lettre du 9 juillet 2019, par laquelle le président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis demande l'ouverture de l'enquête parcellaire – « phase 2 » sur le territoire de la commune d'Antibes, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram » ;

VU la délibération du bureau communautaire de la CASA du 17 juin 2019 approuvant le lancement de la procédure d'enquête parcellaire « phase 2 » entre l'avenue de la Sarrazine et la route de Grasse jusqu'au carrefour de la Croix-Rouge sur la commune d'Antibes ;

VU le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 désignant M. Alfred MARTINEZ, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Antibes à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram » - Phase 2.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Antibes dans les locaux situés au 11, boulevard Chancel 06600 – Bâtiment Orange bleu – Direction Urbanisme.

ARTICLE 2. Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire seront déposés dans les locaux de la mairie d'Antibes situés au 11, boulevard Chancel 06600 – Bâtiment Orange bleu – Direction Urbanisme :

du lundi 7 octobre au jeudi 24 octobre 2019 inclus (18 jours)

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le jeudi 24 octobre 2019 à 17h00.

ARTICLE 3.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les locaux de la mairie d'Antibes situés au 11, boulevard Chancel 06600 – Bâtiment Orange bleu – Direction Urbanisme, les :

- **lundi 7 octobre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 16 octobre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 24 octobre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 4. À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées sur l'emprise des aménagements projetés au préfet des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité/ bureau des affaires juridiques et de la légalité).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et pourra être consultée en mairie d'Antibes et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique-publications/enquêtes publiques / expropriation) pendant les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5. L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié :

- par les soins de la préfecture des Alpes-Maritimes, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice-Matin ».
- par affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage en mairie d'Antibes dans le délai d'au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette dernière formalité sera certifiée par le maire.

ARTICLE 6. Avant le début de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste visée à l'article 2 ci-dessus. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée en mairie et, le cas échéant, faite aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels est faite cette notification, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera en outre publié en application des articles L. 311.1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

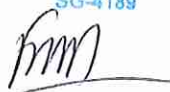
ARTICLE 8. La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le maire de la commune d'Antibes et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **02 SEP. 2019**

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Chef de bureau : Jullian ARBEY

Affaire suivie par : Sabine PALOMBA

☎ 04 93 72 29 42 - 📠 04 93 72 29 02

✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 K:\DRCL\Elections\TRIBUNAUX DE
COMMERCE\2019\Arrêté\Convocation_collèges_électo
raux.odt

29 AOUT 2019

ÉLECTION ANNUELLE 2019 DES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Arrêté portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des membres et fixant la date, l'heure et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours de scrutin

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral;

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 723-11, R. 723-5 et R. 723-7 ;

Vu le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire n° JUSB1919479C du 3 juillet 2019 du Garde des sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu les vacances de postes de juges consulaires aux tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'élection des juges des tribunaux de commerce du département des Alpes-Maritimes est fixée au mercredi 2 octobre 2019 pour le premier tour, et éventuellement au mardi 15 octobre 2019 pour le deuxième tour.

Article 2 : Les électeurs inscrits sur les listes des collèges électoraux des tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice sont appelés à élire, uniquement par correspondance, les juges dont les sièges sont à pourvoir :

Pour le tribunal de commerce d'Antibes : 6 sièges.

Pour le tribunal de commerce de Cannes : 6 sièges.

Pour le tribunal de commerce de Grasse : 6 sièges.

Pour le tribunal de commerce de Nice : 17 sièges.

Article 3 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce, les candidats remplissant les conditions fixées aux articles L. 723-4 à L. 723-8, L. 724-1 à L. 724-7 et R. 713-37 à R. 713-39 du code du commerce.

Article 4 : Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'au 12 septembre 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et jusqu'à 18h00 le 12 septembre 2019, à l'adresse ci-après :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Tour Jean Moulin - 7^{ème} étage
Direction des élections et de la légalité - Bureau des élections
147 boulevard du Mercantour 06286 Nice Cedex 3

Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutins.

Article 5 : La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective et spécifie la durée du mandat sollicité.

Elle doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant :

– qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4 du code du commerce ;

– qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L.722-6-2 à L. 723-7, L. 724-3-1, L.724-3-2 et aux 1^o à 4^o de l'article L.723-2 du code du commerce,

- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

L'enregistrement à la préfecture donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

Article 6 : Les enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote et les enveloppes d'envoi, dont chaque électeur sera destinataire, devront être adressées par La Poste, sous pli fermé, à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Les dates et heures limites de réception des plis sont fixées, au 2 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour, et éventuellement au 15 octobre 2018 à 18 heures pour le deuxième tour.

Article 7 : Pour chaque tribunal de commerce, est instituée une commission d'organisation des élections qui est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Cette commission est composée d'un président et de deux membres, magistrats de l'ordre judiciaire dont au moins deux juges d'instance, désignés par le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal.

Article 8 : La commission d'organisation des élections se réunira, dans chaque tribunal de commerce, pour le dépouillement des votes et la proclamation des résultats, le 2 octobre 2019 à 9 heures pour le premier tour, et éventuellement le 15 octobre 2019 à 9 heures pour le deuxième tour.

Article 9 : Le président de la commission d'organisation des élections proclame publiquement les résultats.

La liste des candidats élus est établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Elle est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 10 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance du ressort dans lequel se situe le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations électorales.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et les présidents des commissions d'organisation des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
C 59-4176


Françoise TAHERI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE Cedex 1

Décision portant désignation du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux adjoints.

Conformément aux termes des notes du 12 juillet 2012 et du 31 juillet 2012 relatives à l'organisation de la mission de conciliateur et à la rénovation du protocole de 2004, sont désignés par le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

► **Comme conciliateur fiscal départemental à compter du 2 mai 2019 :**

- M Patrice ROISNEL, administrateur des finances publiques

► **Comme conciliateurs fiscaux adjoints à compter du 2 mai 2019 :**

- M. Patrick LLINARES, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint

► **Comme conciliateur fiscal adjoint à compter du 2 septembre 2019 :**

- M. Serge VENTRONE, administrateur des finances publiques adjoint

A Nice, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu la décision du 2 mai 2019 de l'Administrateur général des Finances publiques désignant M. Jean-Marc GAUCHER conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Serge VENTRONE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD

**DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des entreprises de NICE EST-OUEST ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAVOZZA Ada et à M. TEYSSIER Jean-Christophe, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du S.I.E de NICE EST-OUEST, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou absence du chef de service comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de créances, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

7°) tout acte d'administration de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAVOZZA Ada	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
TEYSSIER Jean-Christophe	inspecteur	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
ARNAUD François	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
AUDIGIER Patrice	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
CANILLAC Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
CAVIELLES-BAILLEUX Florentine	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
DE PINHO Angélique	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
DESQUINES Patrick	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DHOLLANDE Xavier	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DI TROIA Sarah	contrôleur	10 000	10 000	-	-
GANZ Cyrille	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JABLONSKI Freddy	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JAMBON Marie-Claire	contrôleuse principale	10 000	10 000	8 mois	30 000
NARDELLA Christiane	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
MAGALON Laure	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
PROCHET Isabelle	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
STACCHETTI Christine	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
SALMERI Michel	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
TOLETTI Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
BABOU Michelle	contrôleuse	2 000	2 000	-	-
CARTIA Florence	agente administrative	2 000	2 000	6 mois	5 000
DARGIROLLE Patrick	agent administratif	2 000	2 000	-	-
GENDROT Emmanuel	Agent administratif	2 000	2 000	-	-
MANFRONI Audrey	Agente administrative	2 000	2 000	-	-

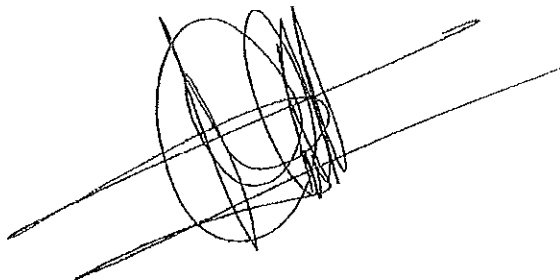
* hors empêchement ou absence du chef de service comptable (cf. Article 1°)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice, le 30 août 2019
Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises de Nice-EST-OUEST

Bernard CHETRIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name Bernard CHETRIT.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. DE RYCKE Laurent, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme FEBBA Virginie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme LERUTH Stéphanie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. MAROUF Bagdad, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. FORMONT Frédéric, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme PONZI Karine, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRÉCHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. SAILHAC Frédéric, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme MORIO Carole, contrôleuse des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard PRETRE, Inspecteur divisionnaire hors classe, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes situé au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadei 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2019 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier avril 2019

Vu l'article L622-24 du code de commerce

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnées à l'article L.622-24 du code de commerce au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes susmentionné, dont les noms suivent :

Madame PELISSIER Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Madame BAYSSETTE Evelyne	Inspectrice des finances publiques
Madame DAUBRESSE Agnès	Inspectrice des finances publiques
Madame HUET Stéphanie	Inspectrice des finances publiques
Madame LE MOAL Hélène	Inspectrice des finances publiques
Madame ROUZAUD Anne	Inspectrice des finances publiques
Madame RUAS Ophélie	Inspectrice des finances publiques
Madame SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleur principal des finances publiques
Madame NICLOT Floriane	Contrôleur des finances publiques
Madame DUPLOYEZ Séverine	Contrôleur des finances publiques
Madame KOZAK Justine	Contrôleur des finances publiques
Madame JEANNE-ROSE Anaïs	Contrôleur des finances publiques

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 3.- Cette délégation s'exerce à compter du 1^{er} septembre 2019 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01 septembre 2019

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé

LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
RESPONSABLE DU POLE RECouvreMENT
SPECIALISE DES ALPES MARITIMES

Bernard PRETRE
Chef de Service Comptable
des Finances Publiques

Bernard PRETRE



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard PRETRE, Inspecteur divisionnaire hors classe, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes sis au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadeï 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2019 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier avril 2019

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisés de la Direction générale des finances publiques,

Article 1^{er}

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à Mme Patricia PELISSIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, fondée de pouvoir, et à Mmes Agnès DAUBRESSE, Anne ROUZAUD, Ophélie RUAS, Stéphanie HUET, LE MOAL Hélène et Evelyne BAYSSETTE inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois, ceci sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, y compris les prises de garanties dont inscriptions hypothécaires, mainlevées, ainsi que les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, sans limitation de durée et de montant

4°) les décisions d'octroi de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés comme suit :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remise gracieuse associées aux délais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER Patricia	Inspectrice divisionnaire	60 000€	48 mois	Sans limitation
BAYSSETTE Evelyne	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
DAUBRESSE Agnès	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
HUET Stéphanie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
LE MOAL Hélène	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ROUZAUD Anne	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
RUAS Ophélie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
GRIFFO Christine	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
BUTHIAUX Magali	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
CHAMBETTAZ Romain	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DOIGNIES Marie	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DUPLOYEZ Séverine	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GALLESCO Stéphanie	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GAROSCIO Roméo	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
NICLOT Floriane	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
KOZAK Justine	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
OUVRAD Philippe	Contrôleur	8.000€	24 mois	Sans limitation
RUSCITO Natacha	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
QUERRE Fabien	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
JÉANNE-ROSE Anaïs	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
ABADJINAN Flora	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 3.- Cette délégation s'exerce à partir du 1^{er} septembre 2019 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01/09/2019

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé

LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
RESPONSABLE DU PÔLE RECouvreMENT
SPECIALISE DES ALPES MARITIMES

Bernard PRETRE
Chef de Service Comptable
des Travaux Publiques

Bernard PRETRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 457, du 13 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019 / 457 en date du 13 mai 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystal BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Lydia DODE, Mme Mélanie LE FAUDER et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Claude BRECHARD.

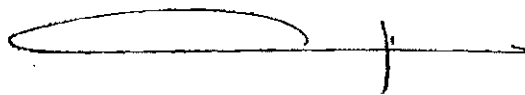
En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Claude BRECHARD est exercée par M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Bernadette BERNARD et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie DRONE et M. Jean-Marc BENGUIGUI, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, Mme Christine PERSELLO, agentes administratives des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2019.

Art. 4. – La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES

15 bis rue Dellié - 06073 NICE cedex 1

Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : marie-therese.buchlin@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts.

ANTIBES	
Service des impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Catherine CASSEZ	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : Marc BOCCHIARDO	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 1 Responsable : Alain LAYET (<i>intérim</i>)	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 2 Responsable : Evelyne MAYANCE	40, chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
BREIL SUR ROYA	
Centre des Finances publiques de Breil sur Roya Trésorerie Responsable : Isabelle MARTINET	Avenue Georges Clémenceau BP 12 06540 BREIL SUR ROYA

CAGNES SUR MER	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Alain MAHEU	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Gérard DUFAURET-GILLOT	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
CANNES	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
CONTES	
Centre des Finances publiques de Contes - Trésorerie Responsable : Maria FURIATI (<i>intérim</i>)	9, rue Marius Pencenat BP 89 06396 CONTES CEDEX
GRASSE	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Michèle MOULY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 1 Responsable : Alain LAYET	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 2 Responsable : Alain LAYET (<i>intérim</i>)	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Jean-Marc GAUCHER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
LE CANNET	
Service des impôts des particuliers du Cannet Responsable : Robert LENEVEU	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET
Service des Impôts des Entreprises du Cannet Responsable : Eric BOZZI	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET

LEVENS	
Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie Responsable : Nathalie BONNAUD	Place Joseph Raybaud 06670 LEVENS
MENTON	
Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
NICE	
Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Bernard LUQUET (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Claude COURTOIS	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon Responsable : Annie FRAPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : Bernard PRETRE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice Responsable : Philippe CHARTRON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
3 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Philippe MAGLIANO	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
4 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
9 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice1 Responsable: Hélène GERARD	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX

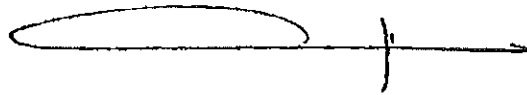
NICE

Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI Responsable: Fabrice MANTICA	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères Responsable: Pascal MEYNOT	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 1 Responsable : Patricia NOCK-CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 2 Responsable : Stéphanie PAOLETTI (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 3 Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière Nice 1 Responsable : Evelyne MAYANCE (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 2 Responsable : Jacques CHERBETAN (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06183 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 3 Responsable : Jacques CHERBETAN (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06186 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 4 Responsable : Jacques CHERBETAN	22, rue Joseph Cadéï 06187 NICE CEDEX 2
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Héroid 06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Paillon Responsable : Flora VALUY	35, avenue Thiers 06085 NICE CEDEX 1
PUGET-THENIERS	
Centre des Finances publiques de Puget-Thénières - Trésorerie Responsable : Jean-Philippe DIO	Villa Marine - Route Nationale 6202 - Quartier de l'île 06260 PUGET THENIERS
ROQUEBILLIERE	
Centre des Finances publiques de Roquebillière - Trésorerie Responsable : Michèle CARREGA	Place Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	
Centre des Finances publiques de la Tinée - Trésorerie Responsable : Alain MOREAU	Rue des Communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

VALBONNE	
Service des Impôts des particuliers de Valbonne Responsable : Marie-José CANAL	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne Responsable : Rémy CARRIER	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
VENCE	
Centre des Finances publiques de Vence - Trésorerie Responsable : Thierry CARIOU	Place Clémenceau 06140 VENCE
VILLEFRANCHE SUR MER	
Centre des Finances publiques de Villefranche sur Mer Trésorerie Responsable : Béatrice LAZARUS	81 avenue Georges Clémenceau 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Nice, le 2 septembre 2019

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 456 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CÉRÈS Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2019 - 456 du 13 mai 2019 et n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, seront exercées par :

► **M. Michel MARTINEZ**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

))) Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :

▶ **Mme Marylène GAUCHER**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

- ▶ **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Mme Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- ▶ **Mme Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agents désignés ci-après :

- ▶ **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Mme Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;
- ▶ **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

))) Pour la division ressources humaines :

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **M. Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 16 mai 2019 publiée au RS N°101-2019 du 16 mai 2019.

Article 3 : Cette décision prend effet au 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques
Le directeur du pôle pilotage et ressources


Jacques CÉRÈS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE
BP 23150
06131 GRASSE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Comptable en charge du Service Départemental de l'Enregistrement de GRASSE.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2019 publié au BOFIP-RHO-19-0549 du 20 février 2019, portant nomination et détachement dans l'emploi de chef de service comptable de 4^{ème} catégorie au SDE de Grasse de M. Jean-Marc GAUCHER.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame MILLARD Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SDE de GRASSE, à l'effet de signer dans les limites et conditions suivantes :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5° les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, pour les délais n'excédant pas 12 mois et portant sur un montant maximum de 60 000 € ;
- 6° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 7° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer .

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, pour les délais n'excédant pas 9 mois et portant sur un montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci après :

Nom et prénom	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARQUES Manuele	controleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
HEBRARD Isabelle	controleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
METAIREAU Odile	controleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
NOVAT Veronique	controleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
PEIRONE Ghislaine	controleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
USERO Joelle	controleur fip	10 000 €	5 000 €	50 000 €
BAUDIER Jean-Christophe	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €
CANTERO Corine	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €
DEGORGUE Karl	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €
LATTES Dominique	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €
MOINS Julie	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €
PLA Dominique	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €
SUCCIO Catherine	agent administratif fip principal	2 000 €	1 001 €	50 000 €
TOZZA Veronique	agent administratif fip principal	2 000 €	1 000 €	50 000 €

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A GRASSE le 2 septembre 2019

L'Administrateur des Finances publiques Adjoint,
Chef de Service Comptable
du SDE de GRASSE

Jean-Marc GAUCHER

Timbre du poste :
Trésorerie de Nice Centre
Hospitalier Universitaire

006

016

DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame CABEZA Isabelle

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

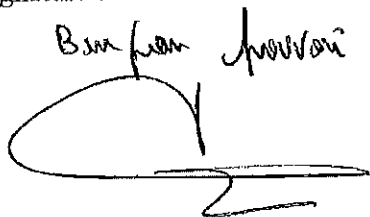
Fait à Nice , le 1er juillet 2019

Le mandant, (1)

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

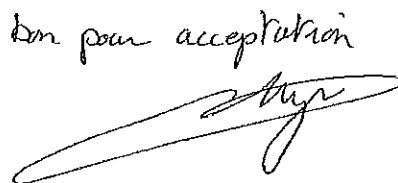
Bon pour pouvoir


Le mandataire, (2)

Nom Prénom : CABEZA Isabelle

Qualité : CONTROLEUR PRINCIPAL

Signature :

Bon pour acceptation


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

, Timbre du poste :
Trésorerie de Nice Centre
Hospitalier Universitaire

006
016

DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame GUERARD Annie

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


Fait à Nice , le 1er juillet 2019

Le mandant, (1)

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :


Bon pour pouvoir,


Le mandataire, (2)

Nom Prénom : GUERARD Annie

Qualité : CONTROLEUR PRINCIPAL

Signature :

Bon pour acceptation


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation

DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Gilles MICHALEC

Chef des Services Comptables de : Nice Centre Hospitalier Universitaire

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à : Madame LLANDRIC Catherine

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nice Centre Hospitalier Universitaire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

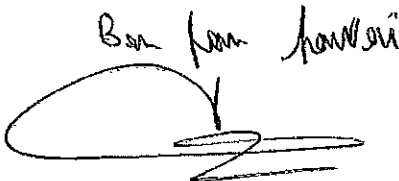
Fait à Nice , le 1er juillet 2019

Le mandant, (1)

Nom Prénom : MICHALEC Gilles

Qualité : CSC Nice CHU

Signature :

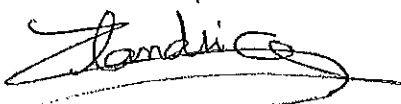
Bon pour pouvoir


Le mandataire, (2)

Nom Prénom : LLANDRIC Catherine

Qualité : CONTROLEUR

Signature :

bon pour acceptation


(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;
Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques ;
- M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques ;
- M. Patrick LLINARES, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Serge VENTRONE, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2019, il annule et remplace l'arrêté 2 mai 2019.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Nice, le 2 septembre 2019

Claude BRECHARD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nice Extérieur Paillon,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à,

En l'absence de MME FRAPIER

MME SAGOT Nelly, MME MONTAGARD Dorothee, MME DURAND Laurence MME MENAGER Christine

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de CICE dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND Laurence	inspectrice	15000€	15000€	6 mois	100 000€
MONTAGARD Dorothee	inspectrice	15000€	15000€	6 mois	100 000€
MENAGER Christine	inspectrice	15000€	15000€	6 mois	100 000€
SAGOT Nelly	inspectrice	15000€	15000€	6 mois	100 000€
NOLIN Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BONFANTI Sylvie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOMINICI Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
KHATTAB Rezki	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
RENAU Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BUREAU Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOYEN Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SAMUELSON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DJEMEL Leila	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SCAGLIA Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DAME Nelly	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
HERNANDEZ Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
COUILLET Jean Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
ABBOUS Radouane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BENOIT Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SOUADIIEU Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
PENNACCHIO Kelly	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NARDI Claire	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
REMY Amandine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CAILLARD Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
FARQUE Laetitia	agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
CORAZZA Claudia	agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
BONBON Cathy	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
TRAHMEL Stéphanie	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
PERON Jean Guillaume	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€
LE ROUX Hervé	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
MARTIN Philippe	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€
MOSLI Djamilia	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
CARRERO Caroline	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
TOUMI Yassine	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes Maritimes...

A Nice, le 2 septembre 2019
 La comptable, responsable du service des impôts
 des entreprises de Nice Extérieur,
 Annie FRAPIER





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre-collines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ainsi que l'art. L.257A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme Chantal GLENADET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre-collines, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les hypothèques et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service, y compris les documents comptables.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) en matière de recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ou conservatoires, y compris les hypothèques et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-dessous :

NOM PRENOM	grade	Limites décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accord de délai de paiement
MOURET Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
PRUDHOMME Marie-Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
ALPOZZO Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
ASKLOU Hassena	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BLOCH Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BATTESTINI Pierre-Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHERVIER Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUPIN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHERVIN Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
FARDOULIS Rafael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GILLIET Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LABOREY Corine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MARIOT Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MERCIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
OSSANI Baudouin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIERSON Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIQUEMAL Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
ROBERT Stéphane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RUIZ Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SALINI Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SAUVAGE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
THIL Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
VANNIER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHEROUANA Sofia	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
ELKAIM Martine	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
GERBER Rod	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
JOURDAN Virginie	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
LINGLART Fanny	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
MAGDZIARZ Thomas	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
SIKLI Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €



Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjointe inspectrice divisionnaire, les inspectrices des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

NOM	PRENOM
MOURET	Patricia
PRUDHOMME	Marie-Christine

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes pour prendre effet au 1^{er} septembre 2019.

A Nice, le 02 SEP. 2019

Claude COURTOIS

Chef de service comptable
Responsable du service des impôts des entreprises
de NICE CENTRE-COLLINES

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2019.08.08 Circ.temp.A8 Ech 56 Monaco LaTrinite.....	2
AP 2019.08.06 Circ.temp.A8 Ech 59 Menton.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
DDFiP.....	9
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	9
Deleg.signat.SIE Cagnes sur Mer.....	9
Direction des securites.....	12
Manifestation sportives aeriennes.....	12
AP 2019.733 helistation toiture hop.Pasteur Nice.....	12
ordre public.....	14
AP 2019.734 compo.comm.dep.secu.transports fonds.....	14
Direction Elections et Legalite.....	17
Affaires juridiques et légalité.....	17
AP ouv.enq.parcel.Bus Tram.Antibes.....	17
Elections.....	21
AP Elec.annuelle 2019 juges tribunaux commerce.....	21
Services Deconcentres de l'Etat.....	24
DDFiP.....	24
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	24
Dec.Deleg.conciliateur fiscal M.Ventrone.....	24
Deleg.signat.CX.GX.fisc.SIE Nice Est Ouest.....	26
Deleg.signat.CX agents direction.....	29
Deleg.signat..CX PRS.....	37
Deleg.signat.domaines.....	41
Liste cadres CX.GX.fiscal	43
Deleg.signat.Ordonnancement secondaire.....	48
Deleg.signat.SDE Grasse.....	50
Deleg.signat.Tres.Nice CHU.....	52
Deleg.signat.vente biens meubles saisis.....	55
Deleg.signat.SIE Nice Est Paillon.....	56
Deleg.signat.SIE Nice centre collines.....	59

Index Alphabétique

AP 2019.08.06 Circ.temp.A8 Ech 59 Menton.....	6
AP 2019.08.08 Circ.temp.A8 Ech 56 Monaco LaTrinite.....	2
AP 2019.733 helistation toiture hop.Pasteur Nice.....	12
AP 2019.734 compo.comm.dep.secu.transports fonds.....	14
AP Elec.annuelle 2019 juges tribunaux commerce.....	21
AP ouv.enq.parcel.Bus Tram.Antibes.....	17
Dec.Deleg.conciliateur fiscal M.Ventrone.....	24
Deleg.signat..CX PRS.....	37
Deleg.signat.CX agents direction.....	29
Deleg.signat.CX.GX.fisc.SIE Nice Est Ouest.....	26
Deleg.signat.Ordonnancement secondaire.....	48
Deleg.signat.SDE Grasse.....	50
Deleg.signat.SIE Cagnes sur Mer.....	9
Deleg.signat.SIE Nice Est Paillon.....	56
Deleg.signat.SIE Nice centre collines.....	59
Deleg.signat.Tres.Nice CHU.....	52
Deleg.signat.domaines.....	41
Deleg.signat.vente biens meubles saisis.....	55
Liste cadres CX.GX.fiscal	43
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	24
DDFiP.....	9
Direction Elections et Legalite.....	17
Direction des securites.....	12
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	24